

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 06 février 2024**

**Date de convocation : 29 janvier 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

**Présents** : Messieurs Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Absents excusés** : Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> Adjoint et Monsieur Roger BONNENFANT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Kévin DEWULF.

**06/2024 Objet de la délibération** : convention pour la mise à disposition du terrain pour l'installation de la bâche à incendie à La Folie.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Grivesnes et Monsieur et Madame Jacques BRIAND pour l'installation de la bâche à incendie au hameau de La Folie. En effet, la commune ne dispose pas de terrain au hameau de La Folie.

Monsieur et Madame Jacques BRIAND proposent de mettre à disposition à titre gracieux d'une partie du terrain cadastré section S N°43 à la commune de Grivesnes.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre les deux parties.

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'installation de cette bâche à incendie.

**07/2024 Objet de la délibération** : remboursement des salaires des agents de la cantine par le RPI 2 et 4.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de réclamer au RPI 2 et 4 les salaires des agents contractuels de la cantine.

Détail des salaires de septembre 2023 à décembre 2023.

Salaire brut et charges patronales	AMRANE Mourir	BERUDI Patricia	DEVILLERS Emilie	JACOBS Marie	SENEZ Janine
SEPTEMBRE	341,17	432,85	599,89	753,64	
OCTOBRE	685,59	528,44	925,26	1029,65	427,43
NOVEMBRE	834,14	740,82	1026,74	825,86	
DECEMBRE	551,72	490,00	679,13	939,92	
<b>TOTAL</b>	<b>2412,62</b>	<b>1707,01</b>	<b>3231,02</b>	<b>3549,07</b>	<b>427,43</b>

**MONTANT TOTAL = 11327,15 € somme qui sera réclamée au RPI 2 et 4.**

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire un titre sera donc émis pour le compte du RPI 2 et 4.

**08/2024 Objet de la délibération : délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique).**

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- la création à compter du 09 février 2024 d'un emploi permanent d'agent de restauration, périscolaire et accompagnement dans le bus dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 7 heures 51 hebdomadaires, soit 7,84 annualisé.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**09/2024 Objet de la délibération : annulation d'un titre pour la scolarité d'un enfant de La Faloise.**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'annuler le titre 161 sur le bordereau de titre 40 du 30/10/2023. Ce titre concerne la commune de La Faloise pour les frais de scolarité pour les communes hors RPI.

La commune de La Faloise faisant partie de la communauté de communes Avre Luce Noye, Madame le Maire propose d'annuler ce titre

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers autorisent Madame le Maire à annuler ce titre au nom de la commune de La Faloise.

**10/2024 Objet de la délibération : devis tontes – débroussaillage moulin et déchetterie et des bassins.**

**Proposition de contrat Espaces verts pour l'année 2024 pour la tonte de Grivesnes et des hameaux.**

Madame le Maire présente la proposition de contrat de l'entreprise « Les espaces Vert du Val de Noye » 17 rue Planquette 80250 ROUVREL :

**MONTANT TOTAL DU DEVIS H.T : 15 075,00 € H.T**

Pour 10 tontes de l'ensemble des communes d'Ainval, Le Plessier, Grivesnes et Septoutre avec ramassage des déchets verts et évacuation.

Pour 10 tontes de cimetières de Ainval, Grivesnes et Septoutre avec ramassage et évacuation des déchets verts.

Pour 10 débroussaillages mécaniques des abords et des talus de l'ensemble des communes et des cimetières.

**10 tontes MO + déplacements x 1000 € = 10 000,00 € H.T**

5 débroussaillages des bassins d'eau de le Plessier, Ainval et Grivesnes et des noues  
**Montant unitaire H.T 1015.00 € 5 075,00 € H.T**

**Après délibération, les conseillers décident de renouveler leur confiance à Monsieur GEORGET William de l'entreprise « Les espaces Vert du Val de Noye. En fonction du temps, des tontes supplémentaires peuvent être demandées pour maintenir les villages propres.**

**11/2024 Objet de la délibération : devis OV RENOV pour le changement de volets au logement communal de l'ancienne poste.**

Madame le Maire présente le devis de la société OV RENOV 7 place du Général de Gaulle 80440 DOMMARTIN.

Montant du devis : 4402,00 € HT

Pour la fourniture et l'installation de volets roulants pour le logement communal situé au 02 rue de l'église.

**Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à signer le contrat.**

La séance est levée à 20 heures

Madame le Maire  
Anne-Marie PREVOST



Membre du Conseil Municipal  
Monsieur Kévin DEWULF